

DÉCISION

DEC2026-035

N/REF : Pôle Enfance Jeunesse Education JMH

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE
MADAME PIRAUD MAHE LAURIANE
. CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un accompagnement psychologique et d'un espace d'écoute pour les parents et les enfants au niveau du Lieu d'Accueil Enfant Parent Les Marmousets,

CONSIDÉRANT la nécessité de l'intervention d'un professionnel,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention de prestation de service entre la Ville d'Harfleur et Madame PIRAUD MAHE Lauriane, Sophrologue, 4 rue Closerie 76290 Saint Martin du Manoir, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027, définissant les modalités et objectifs de cette collaboration.

Article 2 : Le taux horaire TTC est fixé à 50 €, prestation payable sur présentation de facture à échéance du mois.

Fait à Harfleur, le treize octobre deux mille vingt-six

Tony LEPRÊTRE

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.